



prud'hommes: pieces jointes avec les conclusions

Par xrt, le 21/05/2019 à 16:06

Bonjour

je me suis lancé dans une procédure contre mon employeur, après 25 ans de service...

l'employeur n'a pas souhaité concilier.

j'ai préparé mes conclusions que je dois envoyer d'ici peu. Je ne cite que des pièces déjà référencées sur le bordereau et envoyées au TPH et au défenseur en début de procédure. Faut-t'il les joindre à nouveau aux conclusions? (ça fait beaucoup beaucoup de papier, inutile puisque déjà envoyé).

Je cite et résumé deux jurisprudences dans mes conclusions, et annonce que je mettrai toutes ces jurisprudences dans le dossier de plaidoirie. Principe correct?

merci de vos réponses!

bonne am